Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 33 - Pourvoi contre la décision rendue sur le recours

La décision rendue sur le recours ne peut faire l'objet d'un pourvoi qu'au moyen de la procédure que l'État membre concerné a communiquée à la Commission conformément à l'article 71.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/article-33-pourvoi-contre-la-d%C3%A9cision-rendue-sur-le-recours#comment-0